

## LA CCQ AMÉLIORE SES COMMUNICATIONS AVEC VOUS !

### Du nouveau au téléphone

Afin d'améliorer votre expérience avec la **ligne dédiée aux employeurs 1 877 973-5383**, la CCQ vous offre désormais :

- un menu téléphonique composé d'options plus précises et plus intuitives, établies en fonction des sujets les plus souvent abordés auprès de nos préposés ;
- des capsules d'information et de promotion plus pertinentes qu'avant, selon la raison de votre appel, pendant les moments d'attente.

La CCQ a aussi entièrement revu le menu téléphonique de la **ligne générale 1 888 842-8282** afin d'y offrir ses services à l'ensemble de ses clients, soit les travailleurs, les employeurs, les retraités et les représentants des associations patronales et syndicales.

- Lire la suite en page 2

- 3 / RELEVÉS ANNUELS 2016
- 4 / NÉGOCIATIONS DANS L'INDUSTRIE  
/ CRÉATION DE LA RÉGION DU NUNAVIK
- 5 / RAPPEL : CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ
- 6 / PLAN D'ACTION À L'ÉGARD  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
2017-2018
- 7 / VOUS AVEZ BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE ?  
/ NOUVELLES COTISATIONS SYNDICALES

- 8 / L'EXAMEN DE QUALIFICATION POUR  
DEVENIR COMPAGNON, C'EST DU SÉRIEUX!
- 10 / NOUVEAUX TAUX DES  
AVANTAGES IMPOSABLES
- 12 / MÉDIC CONSTRUCTION
- 13 / SECTEUR RÉSIDENTIEL :  
CHANGEMENT AU RAPPORT MENSUEL  
/ TRANSMETTRE VOTRE RAPPORT  
MENSUEL, C'EST OBLIGATOIRE!
- 14 / MONDIAL DES MÉTIERS

(Suite de la page couverture.)

# LA CCQ AMÉLIORE SES COMMUNICATIONS AVEC VOUS!

Un menu identique à celui de la ligne dédiée aux employeurs 1 877 973-5383 a été conçu pour vous.

Du coup, vous obtenez un numéro de plus pour nous joindre, tout en conservant votre priorité d'appel parmi les différentes clientèles, et ce, peu importe le numéro composé.

## Du nouveau dans les comptoirs régionaux

Les bornes numériques et l'affichage sur écran géant arrivent à la CCQ!

En effet, au courant du mois de juin, le comptoir de service du bureau régional de **Montréal** sera équipé d'une borne numérique qui distribuera automatiquement les numéros selon l'ordre

d'arrivée des clients et le type de demande. Ces numéros seront ensuite affichés sur un écran géant installé dans l'aire d'attente.

Avec ce nouveau système plus évolué et moderne, vous :

- ne ferez plus la file pour obtenir votre numéro auprès d'un préposé ;
- serez informé en tout temps de votre place dans la liste d'attente en consultant l'écran géant ;
- rendrez votre période d'attente plus agréable en visionnant sur l'écran les campagnes en cours et les projets menés par la CCQ.

Ce service sera déployé à **Gatineau en juillet** et à **Québec en août**.

# CETTE PELLE MÉCANIQUE N'A PAS DE SEXE



**FEMME OU HOMME, C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.**

Déconstruisez les mythes à [mixite.ccq.org](http://mixite.ccq.org)



De plus en plus d'acteurs de l'industrie reconnaissent l'apport des femmes dans les équipes de travail. Travailleur ou employeur, on gagne tous à rendre les chantiers plus inclusifs, un geste à la fois.







# RELEVÉS ANNUELS 2016

La période d'envoi des relevés annuels 2016 s'échelonne du mois de juin au mois de septembre 2017. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'information supplémentaire concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à nous contacter. Au besoin, un de nos spécialistes se fera un plaisir de clarifier ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre, vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre par téléphone, composez le 1 888 842-8282. En ligne, visitez la section «Contactez-nous» du ccq.org et remplissez le formulaire prévu à cette fin.



**dépôt  
direct**

**DISPONIBLE DÈS MAINTENANT**

**Recevez votre argent  
plus rapidement !**

Le service de dépôt direct est maintenant disponible pour les déboursés suivants :

- ▶ Congés payés ;
- ▶ Remboursements de réclamations d'assurance maladie et dentaire ;
- ▶ Versements de prestations d'assurance salaire ;
- ▶ Rentes mensuelles de retraite.

Recevez votre argent directement dans votre compte bancaire, sans subir les délais de la poste.





# NÉGOCIATIONS DANS L'INDUSTRIE

Le gouvernement a adopté, le 30 mai 2017, la *Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives*. Pour connaître les conditions de travail actuellement applicables, visitez le [ccq.org](http://ccq.org).

Si votre question concerne les négociations des conventions collectives, communiquez avec votre association patronale sectorielle.

## CRÉATION DE LA RÉGION DU NUNAVIK

C'est le **30 juin 2017** que la région du Nunavik sera officiellement créée, comme prévu dans le *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*.

Rappelons que le 10 mars 2016, la CCQ a mis en place des mesures transitoires visant principalement à prioriser l'embauche de la main-d'œuvre régionale et ainsi à préparer la création officielle de la région.

### Une industrie qui s'ouvre à la diversité

Avant la période transitoire, le *Règlement* intégrait le territoire du Nunavik aux régions de la Côte-Nord et de la Baie-James, ce qui limitait le développement de la main-d'œuvre du Nunavik dans l'industrie de la construction.

En reconnaissant officiellement la région du Nunavik, qui est déjà incluse dans l'ensemble des lois du Québec, la CCQ répond non seulement à une demande historique des Inuits et des autorités politiques de cette région, mais elle permet :

- à l'industrie de faire un pas de plus vers la diversification de sa main-d'œuvre ;
- à la main-d'œuvre du Nunavik, dont aux Inuits, de contribuer aux chantiers qui ont lieu dans sa région ;

- aux employeurs de bénéficier d'un meilleur accès à une main-d'œuvre locale et d'augmenter leurs options de recrutement.

### Priorité à la main-d'œuvre du Nunavik

Pour les travaux exécutés dans cette région, la priorité d'embauche est accordée aux candidats salariés titulaires d'un certificat de compétence compagnon, de compétence occupation ou de compétence apprenti, selon le cas, délivré par la CCQ selon l'ordre suivant :

- Les autochtones domiciliés dans la région du Nunavik ;
- Les autres salariés domiciliés dans la localité visée et ensuite ceux domiciliés dans d'autres localités de la région du Nunavik ;
- Si aucun salarié répondant aux critères précédents n'est disponible, la priorité est accordée aux titulaires de certificat de compétence compagnon, de certificat de compétence occupation ou de certificat de compétence apprenti domiciliés à l'extérieur de la région du Nunavik.

Pour obtenir plus d'informations sur la nouvelle région du Nunavik, rendez-vous sur le site Web de la CCQ, au [ccq.org](http://ccq.org), dès le 30 juin 2017.



# RAPPEL CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ

**Le congé annuel d'été pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 23 juillet 2017 et se terminera le samedi 5 août 2017\*.**

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des exceptions sont toutefois prévues pour certains chantiers. Tout travail étant exécuté alors devra être rémunéré au taux de salaire applicable.

Les exceptions comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction neuve pour la construction résidentielle légère ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur du génie civil et de la voirie.

Si vous prévoyez exécuter ou faire exécuter ces types de travaux, vous devez, en tant qu'employeur, conclure une entente avec les salariés visés et en informer, s'il y a lieu, la CCQ et le groupe syndical majoritaire. Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

Au-delà de ces ententes, veuillez noter que la CCQ ne délivrera aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction, durant ces congés.

\* Les dates sont sujettes à changement à la suite des négociations des conventions collectives.

## Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus, afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements durant cette période.

Pour signaler une situation non conforme sur un chantier, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « Vous voulez porter plainte ? », au [ccq.org](http://ccq.org) ;
- communiquer avec nous au 514 593-3132 ou au 1 800 424-3512.

## Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle est fermé durant cette période, nous vous rappelons que vous trouverez une multitude de renseignements au [ccq.org](http://ccq.org). Il vous sera également possible d'utiliser nos services en ligne.

## Carnet référence construction et service de référence personnalisée

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Le service de référence personnalisée sera également disponible pendant cette période, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

### VOUS NOUS AVISEZ D'UNE ENTENTE ?

Lorsque vous nous avisez d'une entente, n'oubliez pas d'inscrire dans votre correspondance destinée à la CCQ les renseignements suivants :

- Votre numéro d'employeur ;
- Le secteur et la nature des travaux qui seront effectués ;
- L'adresse du chantier ;
- Le nom des travailleurs visés ;
- Le numéro de client ou le numéro d'assurance sociale des travailleurs visés.

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018

Le 5 avril dernier, la CCQ a adopté son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel contribue à rendre l'industrie de la construction plus inclusive et respectueuse des besoins des personnes handicapées et de leur famille.

Les groupes visés par les mesures de ce plan d'action sont :

- les employeurs, les travailleurs et les retraités de l'industrie de la construction ;
- le grand public qui recherche des informations sur l'industrie ou sur les services offerts par la CCQ ;
- les employés de la CCQ.

Voici des exemples de mesures qui seront mises en place :

- Évaluer le nombre de personnes handicapées qui œuvrent dans l'industrie de la construction ;

- Publier un guide des services offerts aux personnes handicapées ;
- Développer des relations d'affaires avec des groupes d'employabilité spécialisés auprès des personnes handicapées.

## Un bilan positif

Le document dresse aussi un bilan positif des mesures précédentes, puisque près de 80 % des actions inscrites dans le Plan d'action 2016 ont été réalisées ou entamées.

D'ailleurs, les efforts de la CCQ ont récemment été reconnus par l'Office des personnes handicapées du Québec, dont le jury du prix *À part entière* l'a nommée finaliste dans la catégorie « Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics ».

Pour obtenir plus de détails à propos du plan d'action, visitez le [ccq.org](http://ccq.org).

## PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018





VOUS AVEZ  
BESOIN DE  
MAIN-D'ŒUVRE ?

**PLANIFIER,  
C'EST LA CLÉ !**



Vous êtes à la recherche de main-d'œuvre pour exécuter un contrat ? Ne perdez pas de temps et faites une demande de besoin de main-d'œuvre au moyen du Carnet référence construction.

POUR EN SAVOIR PLUS  
[CARNET.CCQ.ORG](http://CARNET.CCQ.ORG)



Dès que votre demande est enregistrée, vous recevez une liste de candidats proposés par la CCQ qui répond aux critères que vous avez indiqués.

Parallèlement, votre déclaration de besoin de main-d'œuvre est transmise aux syndicats concernés qui ont un permis de référence. À leur tour, ils ont 48 heures pour vous acheminer une liste de candidats.

Pour vous éviter de mauvaises surprises, il est donc important de tenir compte de ce délai dans votre planification.

**ENTRÉE  
EN VIGUEUR  
LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**NOUVELLES  
COTISATIONS  
SYNDICALES**

De nouvelles cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Vous devez donc en tenir compte lors de la production de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis à la CCQ le 15 août au plus tard).

Pour connaître les changements apportés aux cotisations syndicales, consultez l'onglet « Salaire » du ccq.org.

**CONSTRUIRE**  
en santé



**Vous ou l'un de vos travailleurs  
avez besoin d'aide ?**

**Le programme Construire en santé  
offre une multitude de services  
pour vous aider.**

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

**1 800 807-2433**

**24 h sur 24 / 7 jours sur 7  
SANS FRAIS**

# L'EXAMEN DE QUALIFICATION POUR DEVENIR COMPAGNON, C'EST DU SÉRIEUX!

---

**L'examen de qualification est un outil conçu pour évaluer les acquis au terme de l'apprentissage et donner accès au statut de compagnon. Son élaboration repose sur un processus rigoureux et les compétences d'experts de l'industrie.**

---

On le sait, l'obtention d'un certificat de compétence compagnon passe généralement par la réussite d'un examen de qualification qui évalue les compétences acquises dans un métier ou une spécialité. Ce que l'on sait moins, par contre, c'est que l'élaboration de cet examen est le fruit d'un processus rigoureux et d'une collaboration constructive avec des experts de l'industrie.

En effet, lors de la création de chaque examen de qualification, des consultations sont effectuées avec des compagnons issus du métier ou de la spécialité visés et d'un conseiller de la CCQ spécialisé dans la conception d'examen. La première étape permet d'identifier les aspects les plus importants du travail et de proposer des cibles d'évaluation. Ces dernières sont ensuite approuvées par le sous-comité professionnel du métier formé de représentants de l'Industrie. Les experts rédigeront ensuite les questions qui serviront à évaluer les apprentissages.

Le processus est sérieux : près d'une douzaine de rencontres d'une journée sont nécessaires pour concevoir les questions d'un seul examen. Les questions sont ensuite évaluées par un autre groupe d'experts-compagnons du métier ou de la spécialité. On s'assure de cette façon que les questions sont claires, pertinentes et sans erreurs.

Mais ça ne s'arrête pas là ! L'examen est encore validé par une cinquantaine de compagnons ayant réussi leur examen récemment, ce qui permet d'évaluer le niveau de difficulté de chacune des questions. Les questions seront ensuite traduites en anglais.

Un examen de qualification comporte en moyenne entre 50 et 70 questions, selon le métier ou la spécialité. Les questions, rédigées dans un langage simple, sont à choix multiples. Le candidat dispose d'environ trois heures pour y répondre.

*(Lire la suite en page 9.)*



## Un processus rigoureux

L'examen a pour objectif d'évaluer les connaissances pratiques de l'apprenti, sa capacité à les mettre en application et à résoudre des problèmes. Il s'inscrit donc en fin de parcours et vient, en quelque sorte, confirmer les compétences acquises. Il est donc important que l'apprenti y soit bien préparé.

À cet effet, la CCQ rend disponible, sur son site Web, des fiches de renseignements sur les modalités de l'examen, les contenus pouvant être abordés et, s'il y a lieu, les références documentaires à consulter. Le candidat peut également trouver des exemples de questions ainsi que des conseils pour réussir son examen.

### ALLER PLUS LOIN

La CCQ offre des activités de perfectionnement reliées à la pratique des métiers et spécialités de l'industrie. Ces activités de perfectionnement permettent de réviser certaines notions théoriques, de revoir les compétences du métier, bref de mieux se préparer à l'examen. En plus, les travailleurs bénéficient, à certaines conditions, de soutien financier lié aux frais de déplacement et d'hébergement. N'hésitez pas à passer le mot à vos travailleurs !



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

## AGIR ENSEMBLE POUR ACCROÎTRE LA CONFORMITÉ

Favoriser la **CONCURRENCE LOYALE** sur les chantiers de construction au Québec est une priorité pour l'industrie. La **VIGILANCE** des travailleurs et des employeurs est essentielle pour écarter du jeu tous ceux qui font fi des lois, des règlements et des conventions collectives. Soyons des **LEADERS** en matière de probité. Ensemble, établissons les plus hauts standards de **CONFORMITÉ**.



CCQ.ORG

# NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES

À COMPTER DU 25 JUIN 2017

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposé. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme étant un avantage imposable tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

## Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 25 juin 2017, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire indiqué dans le tableau suivant selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

## Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

| MÉTIER   | Résidentiel | Institutionnel et commercial | Industriel                            |                      | Génie civil et voirie* |
|--|-------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|------------------------|
|  |             |                              | Toutes les annexes, sauf N4, N5 et N6 | Annexes N4, N5 et N6 |                        |
| Briqueteur-maçon (110)                                       | 2,557 \$    | 2,740 \$                     | 2,740 \$                              | 2,740 \$             | 2,740 \$               |
| Carreleur (140)  | 2,557 \$    | 2,740 \$                     | 2,740 \$                              | 2,740 \$             | 2,740 \$               |
| Charpentier-menuisier (160)                                  | 2,557 \$    | 2,664 \$                     | 2,664 \$                              | 2,664 \$             | 2,664 \$               |
| Poseur de fondations profondes (168)                         | 2,557 \$    | 2,664 \$                     | 2,664 \$                              | 2,664 \$             | 2,664 \$               |
| Parqueteur-sableur (menuisier) (174)                         | 2,557 \$    | 2,664 \$                     | 2,664 \$                              | 2,664 \$             | 2,664 \$               |
| Cimentier-applicateur (200)                                  | 2,557 \$    | 2,740 \$                     | 2,740 \$                              | 2,740 \$             | 2,740 \$               |
| Couvreur (210)   | 2,557 \$    | 2,996 \$                     | 2,996 \$                              | 2,996 \$             | 2,996 \$               |
| Électricien (220)  | 2,883 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Installateur de systèmes de sécurité (222)                   | 2,883 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Ferblantier (230)  | 2,557 \$    | 2,692 \$                     | 2,692 \$                              | 2,692 \$             | 2,692 \$               |
| Mécanicien industriel de chantier (280)                      | 2,557 \$    | 2,826 \$                     | 2,826 \$                              | 2,826 \$             | 2,826 \$               |
| Mécanicien de machines lourdes (290)                         | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur d'épanduses (324)                                  | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de niveleuses (326)                                | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de rétrocaveuses de classe A (331)                 | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de rouleaux de classes A et B (336, 337)           | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de tracteurs de classes AA, A et B (538, 338, 339) | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de pelles de classes AA, A et B (347, 348, 349)    | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Peintre (350)  | 2,557 \$    | 2,557 \$                     | 2,557 \$                              | 2,679 \$             | 2,679 \$               |
| Jointoyeur (peintre) (352)                                   | 2,557 \$    | 2,557 \$                     | 2,557 \$                              | 2,679 \$             | 2,679 \$               |

\* Toutes les annexes, sauf E1, E2, E3 et E4.

(Lire la suite en page 11.)



| MÉTIER   | Résidentiel | Institutionnel et commercial | Industriel                            |                      | Génie civil et voirie* |
|--|-------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|------------------------|
|  |             |                              | Toutes les annexes, sauf N4, N5 et N6 | Annexes N4, N5 et N6 |                        |
| Plâtrier (370)   | 2,557 \$    | 2,740 \$                     | 2,740 \$                              | 2,740 \$             | 2,740 \$               |
| Jointoyeur (plâtrier) (372)  | 2,557 \$    | 2,740 \$                     | 2,740 \$                              | 2,740 \$             | 2,740 \$               |
| Poseur de systèmes intérieurs (380)  | 2,557 \$    | 2,664 \$                     | 2,664 \$                              | 2,557 \$             | 2,557 \$               |
| Poseur de revêtements souples (390)  | 2,557 \$    | 2,742 \$                     | 2,742 \$                              | 2,557 \$             | 2,557 \$               |
| Plombier (tuyauteur) (412)   | 2,557 \$    | 2,875 \$                     | 2,875 \$                              | 2,875 \$             | 2,875 \$               |
| Poseur d'appareils de chauffage (414)  | 2,557 \$    | 2,875 \$                     | 2,875 \$                              | 2,875 \$             | 2,875 \$               |
| Mécanicien en protection-incendie (416)  | 2,557 \$    | 2,926 \$                     | 2,926 \$                              | 2,926 \$             | 2,926 \$               |
| Frigoriste (418)   | 2,557 \$    | 2,925 \$                     | 2,925 \$                              | 2,925 \$             | 2,925 \$               |
| Coffrage à béton (charpentier-menuisier) (500)                                   | 2,557 \$    | 2,664 \$                     | 2,664 \$                              | 2,664 \$             | 2,664 \$               |
| Manœuvre en décontamination (601)  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre (travaux de couverture) (607)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre spécialisé (travaux de couverture) (608)                                | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre en maçonnerie (609)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre en canalisation souterraine (610)                                       | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre en sciage de béton et d'asphalte (611)                                  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre en nettoyage de conduits d'air (612)                                    | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre en échafaudage (614)  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Boutefeu (617), boutefeu de classe 2 (622)                                       | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre en entretien et nettoyage (621)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Chauffeur de chaudière à vapeur (625), chauffeur de chaudière de classe IV (626) | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Commis (629)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Conducteur de camions de classes AA, A, B et C (642, 643, 644, 645)              | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Foreur (697), foreur de classe 2 (696)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Gardien (sauf annexes E-1, E-2, E-3, E-4) (701)                                  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Magasinier (711)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre (713)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Manœuvre spécialisé-carreleur (715)  | 2,557 \$    | 2,740 \$                     | 2,740 \$                              | 2,740 \$             | 2,740 \$               |
| Manœuvre spécialisé (719)  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Opérateur d'appareils de levage de classes A et B (723, 724)                     | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de génératrice (745)   | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Opérateur de pompe et de compresseur (747)                                       | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Opérateur d'usine fixe ou mobile (749)   | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Plongeur (751), plongeur de classe 2 (752)                                       | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Râteleur d'asphalte (753)  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Soudeur (761)  | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Soudeur de machinerie lourde (763)   | 2,557 \$    | 3,020 \$                     | 3,020 \$                              | 3,020 \$             | 3,020 \$               |
| Soudeur en tuyauterie (765), soudeur de pipeline (767)                           | 2,557 \$    | 2,875 \$                     | 2,875 \$                              | 2,875 \$             | 2,875 \$               |
| Soudeur chaudronnier (769)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Soudeur de distribution (771)  | 2,557 \$    | 2,875 \$                     | 2,875 \$                              | 2,875 \$             | 2,875 \$               |
| Soudeur monteur-assembleur (773)   | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Homme d'instruments (arpenteur) (775), arpenteur de classe 2 (778)               | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |
| Homme de service sur machinerie lourde (779)                                     | 2,557 \$    | 2,883 \$                     | 2,883 \$                              | 2,883 \$             | 2,883 \$               |

\* Toutes les annexes, sauf E1, E2, E3 et E4.

(Lire la suite en page 12.)

# NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 25 JUIN 2017

| MÉTIER  | Résidentiel | Institutionnel<br>et commercial | Industriel                                  |                         | Génie civil<br>et voirie* |
|---|-------------|---------------------------------|---|-------------------------|---------------------------|
|   |             |                                 | Toutes les<br>annexes, sauf<br>N4, N5 et N6 | Annexes<br>N4, N5 et N6 |                           |
| Manœuvre sur pipeline (781)                                       | 2,557 \$    | 2,883 \$                        | 2,883 \$                                    | 2,883 \$                | 2,883 \$                  |
| Travailleur souterrain (783)                                      | 2,557 \$    | 2,883 \$                        | 2,883 \$                                    | 2,883 \$                | 2,883 \$                  |
| Préposé aux pneus et au débosselage (785)                         | 2,557 \$    | 2,883 \$                        | 2,883 \$                                    | 2,883 \$                | 2,883 \$                  |
| Spécialiste en branchement d'immeuble ( <i>gas fitter</i> ) (787) | 2,557 \$    | 2,883 \$                        | 2,883 \$                                    | 2,883 \$                | 2,883 \$                  |
| Tous les autres salariés  | 2,557 \$    | 2,557 \$                        | 2,557 \$                                    | 2,557 \$                | 2,557 \$                  |

\* Toutes les annexes, sauf E1, E2, E3 et E4.

| MÉTIER                                  | Génie civil et voirie, annexes E1, E2, E3 et E4 |
|---|---|
| Électricien (794)                       | 2,883 \$  |
| Tous, sauf électricien (tous, sauf 794) | 2,960 \$  |



## MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 seront mises à la poste vers le 22 juin 2017.

## VOUS PENSEZ VOYAGER À L'ÉTRANGER CET ÉTÉ?

Si vous êtes assuré par le programme d'urgence médicale à l'étranger, n'oubliez pas d'apporter votre carte MÉDIC Construction. Le programme peut vous couvrir en cas d'accident ou de maladie. Si un événement survient, vous devrez composer le numéro de téléphone indiqué au verso de votre carte.

Certaines restrictions ou exclusions s'appliquent. C'est notamment le cas de la pratique d'activités comme le saut à l'élastique, l'alpinisme ou le vol plané, etc., ou lorsque vous déboursez pour des frais médicaux non reliés à une urgence, à un accident (achat de lunettes ou de médicaments, frais de laboratoire, etc.). Ces derniers seront remboursés selon le régime d'assurance que vous détenez comme s'ils avaient été engagés au Québec.

Vous désirez en savoir plus? Visitez notre site Web, au [ccq.org](http://ccq.org), ou communiquez avec notre service à la clientèle, au 1 888 842-8282.





## SECTEUR RÉSIDENTIEL CHANGEMENT AU RAPPORT MENSUEL

À compter du **25 juin 2017**, le taux de la contribution sectorielle du secteur résidentiel sera modifié afin d'inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), **pour la portion patronale (APCHQ) seulement**. Le taux modifié est applicable à partir de la période du rapport mensuel de juillet 2017. L'ensemble des organismes et fournisseurs de logiciels comptables préparant des rapports mensuels ont été informés de ce changement.

Pour plus de renseignements ou pour toute question sur la mise en application de cette mesure, ou sur votre comptabilité d'entreprise, nous vous invitons à visiter le site Web de l'APCHQ, à l'adresse [apchq.com](http://apchq.com).

## TRANSMETTRE VOTRE RAPPORT MENSUEL, C'EST OBLIGATOIRE!

Vous avez un rapport mensuel sans activités? Vous devez tout de même transmettre votre rapport mensuel à la CCQ, et ce, même si vous en avez déjà acquitté les frais par chèque ou par paiement électronique. Votre rapport mensuel est nécessaire à la bonne tenue de votre dossier. Votre paiement ainsi que votre rapport doivent être reçus au plus tard le 15 du mois suivant la période visée. C'est votre obligation à titre d'employeur.

### **Vous envoyez un chèque, un mandat ou un autre type de paiement par la poste à la CCQ?**

Il est essentiel d'y inscrire votre numéro d'employeur et le nom de votre entreprise, afin que ce paiement soit attribué au bon dossier. Des frais de pénalité ou d'intérêt peuvent s'appliquer en cas de retard.

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre rapport mensuel ou vous avez des questions? Communiquez avec notre service à la clientèle, au moyen de la ligne téléphonique dédiée aux employeurs, au 1 877 973-5383.

# MONDIAL DES MÉTIERS

## UN QUÉBÉCOIS SE QUALIFIE POUR LE 44<sup>E</sup> MONDIAL DES MÉTIERS

Le 6 avril dernier, le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) et la CCQ ont remis deux bourses de 3 000 \$ chacune à Pierre-Olivier Desmarais, qui s'est qualifié pour participer au 44<sup>e</sup> Mondial des métiers, qui aura lieu à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, du 14 au 19 octobre 2017. Ces bourses ont été attribuées pour le soutenir dans sa préparation et sa participation à la compétition.

M. Desmarais, briqueteur-maçon, participera à cette prestigieuse rencontre internationale, qui réunira plus de 1 000 concurrents de 77 régions ou pays. Cette compétition incite les jeunes, ainsi que leurs enseignants et entraîneurs, à se mesurer aux normes internationales de compétence dans divers domaines du commerce, des services et de l'industrie.

Afin de se qualifier pour le Mondial des métiers, il a notamment remporté les médailles d'argent aux Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique ainsi que lors des Olympiades canadiennes.

M. Desmarais est un modèle d'excellence pour l'ensemble de l'industrie de la construction. Nous lui souhaitons la meilleure des chances lors de cette compétition !

Rappelons que depuis plusieurs années, la CCQ de même que le CFPIC soutiennent les gagnants québécois aux Olympiades canadiennes qui se préparent au Mondial des métiers. Ces jeunes représentent à la fois le Québec et l'industrie de la construction, et en sont des ambassadeurs de qualité, ici comme ailleurs.



M<sup>me</sup> Diane Lemieux et  
M. Pierre-Olivier Desmarais

M. Michel Couillard (CPQMCI), M. Pierre-Olivier  
Desmarais, M. Samuel Harvey (ACQ)



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

### LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

*Bâtir* est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request.

Publié par :  
Direction des communications  
Commission de la construction du Québec  
C. P. 2030, succursale Youville  
Montréal (Québec) H2P 0B1

Conception graphique de la grille : Karine Verville  
Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau  
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2017